

Québec, le 22 avril 2009

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

Ultramar ltée
2200, avenue McGill College
Bureau 400
Montréal (Québec) H3A 3L3

N/Réf. : 7610-13-01-01471-10
400571258

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 24 février 2009, reçue le 2 mars 2009 et complétée le 14 avril 2009, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Plan de réhabilitation du terrain » et « Calendrier d'exécution », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés par le Ministère.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 419 463 du cadastre du Québec, soit au 2299, boulevard des Laurentides à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 février 2009, signée par Gilbert Falardeau, à laquelle étaient joints des études de caractérisation phase I et phase II, le formulaire et la grille d'attestation d'études de caractérisation



APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-01471-10
400571258

Le 22 avril 2009

(signé par l'expert no : 202), le résumé de l'étude de caractérisation et le formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation et un plan de réhabilitation;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 mars 2009, signée par Guylaine Lefebvre, à laquelle étaient joints un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 15 979 869, le résumé de l'étude de caractérisation et le formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation contresignés par le comparant;
- Courriel transmis par Gilbert Falardeau au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 avril 2009, auquel étaient joints une description et un schéma de l'unité mobile de traitement d'eau pouvant être utilisée lors des travaux de réhabilitation;
- Courriel transmis par Gilbert Falardeau au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 14 avril 2009, auquel était jointe une lettre d'information.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre